



*Arrêté Municipal provisoire réglementant le  
stationnement rue du collège*

Le Maire de la Ville de NANTUA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu la demande présentée par Madame Séverine DEBUS – 28 rue du collège 01130. Nantua,

Considérant que des travaux intérieurs nécessitent une livraison de matériel et donc une restriction de stationnement.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tout véhicule, y compris les deux roues sera interdit sur 1 place de stationnement devant le 28 rue du collège du 20/03/2023 au 24/03/2023 inclus.

**ARTICLE 2 :** Tout véhicule en stationnement sera déplacé et mis en fourrière.

**ARTICLE 3 :** Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité du demandeur qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4 - Redevance**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal n°2021-91 du 6 décembre 2021. Après vérification par la police municipale du terrain occupé, un titre de recette sera établi selon les modalités suivantes : 1€/m<sup>2</sup> ou ml/jour d'occupation pour travaux avec un forfait minimum incompressible de 50 euros.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA

M. le Chef d'Agence du Conseil Général

M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

Conseil Départemental de l'Ain – Service des transports

M. le Responsable de la Police Municipale

M. le Responsable des Services Techniques Municipaux

Le demandeur

Affichage

*Fait à NANTUA le 16 mars 2023  
Pour le Maire empêché et par délégation,*

*Bernard TAVERNIER, 1<sup>er</sup> Adjoint*

